

ARRETE DU PRESIDENT N° 2023/URB/01

OBJET : Mise à l'enquête publique du projet de révision du PLU de Saint Fiel

Certifié exécutoire, transmis en Préfecture le 27 JAN. 2023

Affichage le 31 JAN. 2023

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, Monsieur Eric CORREIA,

Vus :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L160-1 et suivants et R 161-1 et suivants,
- Le Code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 et suivants,
- La délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint Fiel du 26 septembre 2016 prescrivant la révision générale du PLU,
- Le transfert de compétence au profit de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret en date du 27 mars 2017 en matière d'élaboration de documents d'urbanisme (PLU, carte communale et documents en tenant lieu),
- La délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint Fiel du 29 juin 2017 sollicitant la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret pour achever la procédure de révision générale du PLU,
- La décision, en date du 23 janvier 2023 du Président du Tribunal Administratif de Limoges désignant Monsieur Michel TRUFFY, en qualité de Commissaire Enquêteur,
- Le projet de révision générale du PLU tel qu'il a été arrêté par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret en date du 20 octobre 2022,

ARRETE :

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique relative au projet de révision générale du PLU de Saint Fiel qui est le document d'urbanisme qui organise, dans une logique de sobriété foncière, le développement et l'urbanisation de la commune pour une dizaine d'années en rendant cohérentes entre elles les politiques publiques qui traitent de la construction et de l'habitat, du développement économique et artisanal, des équipements et services, des déplacements, de la protection de l'environnement.

Ce projet territorial permet de poursuivre la politique d'accueil de population tout en limitant l'étalement urbain en lien avec le développement et/ou le maintien des activités économiques, artisanales, touristiques ou de services...

Enfin, ce projet assure la pérennité des exploitations agricoles, la préservation des ressources naturelles et la valorisation des espaces naturels et paysagers.

Article 2 :

Le Président du Tribunal Administratif de Limoges a désigné en qualité de Commissaire Enquêteur Monsieur Michel TRUFFY.

Article 3 :

L'enquête aura une durée de 30 jours, pleins et consécutifs, du jeudi 23 février à 8h au vendredi 24 mars à 17h.

Article 4 :

Le dossier de révision générale du PLU est composé d'un rapport de présentation (qui comprend notamment un diagnostic, un état initial de l'environnement enrichi d'une évaluation environnementale du projet...) et de documents cartographiques : plans de zonage, carte des Servitudes d'Utilité Publique (SUP).

Ce dossier, annexés des avis des Personnes Publiques Associées ainsi qu'un registre d'enquête publique, sera consultable à la Mairie de Saint Fiel en version papier.

Le public pourra prendre connaissance de l'ensemble des pièces du dossier aux heures habituelles d'ouverture au public de la Mairie, les lundis de 8h à 12h30 et de 14h à 17h30, les mardis, mercredis et vendredis de 8h à 12h et les jeudis de 8h à 12h et de 14h à 16h, et consigner éventuellement ses observations sur le registre à feuillets non mobiles spécialement ouvert à cet effet.

Les observations pourront également être adressées par écrit et pendant la même période au Commissaire Enquêteur, Monsieur Michel TRUFFY.

Accusé de réception en préfecture
23-20034576-20224127-Sc-2023-115041AR
Date de télétransmission : 27/01/2023
Date de réception préfecture : 27/01/2023

route du grand moulin, 23 000 Saint Fiel, ou sur la boîte mail dédiée à cette enquête publique : enquete.publique.stfiel@agglo-grandgueret.fr

L'ensemble du dossier pourra être consulté via le site internet de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret : <https://www.agglo-grandgueret.fr/plu-saint-fiel>

Article 5 :

Le Commissaire Enquêteur recevra les observations du public à la Mairie de Saint Fiel :

- Jeudi 23 février de 8h à 11h,
- Mardi 28 février de 9h à 12h.
- Lundi 06 mars de 14h à 17h,
- Samedi 18 mars, de 9h à 12h,
- Vendredi 24 mars, de 14h à 17h.

Si la situation sanitaire l'exige ou à la demande des autorités publiques, des modalités particulières d'enquête pourront être adoptées (port du masque, lavage des mains, prise de rendez-vous, ...).

Article 6 :

Au début du délai fixé par l'article 3, le registre d'enquête publique sera ouvert par le Commissaire Enquêteur et sera clos par ce dernier à l'expiration du délai fixé par l'article 3.

Le Commissaire Enquêteur remettra à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret son rapport et ses conclusions motivées avec le dossier d'enquête dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

L'approbation de la révision générale du PLU de Saint Fiel devra ensuite être prononcée par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret communiquera la copie du rapport et des conclusions de l'enquête publique à Madame la Préfète de la Creuse et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Limoges.

Le rapport et les conclusions de l'enquête publique seront tenus à la disposition du public à la mairie de Saint Fiel et à la Préfecture de la Creuse pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1er de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978.

Accusé de réception en préfecture 023-200034825-20230127-Arr_2023_Urb01-AR Date de télétransmission : 27/01/2023 Date de réception préfecture : 27/01/2023

Article 7 :

En application de l'article R 123-14 du Code de l'Environnement, un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête, sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux suivants :

- la Montagne - Centre France Quotidien (édition Creuse) : parutions les 06 et 27 février 2023.

- la Creuse Agricole : parutions le 03 et 24 février 2023.

Cet avis sera publié par voie d'affichage au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et pour la commune de Saint Fiel, sur le panneau d'information de la Mairie, aux entrées de bourg et dans les principaux villages de la commune.

Ces affiches seront réalisées par l'Agglomération au format réglementaire et seront implantées en partenariat avec la commune de Saint Fiel au moins 15 jours avant le début de l'enquête publique.

L'exécution de cette formalité sera justifiée par un certificat établi par le Maire de la commune. Celui-ci attestera également par l'intermédiaire d'un certificat de la mise à disposition du public du dossier de PLU pendant toute la durée de l'enquête publique.

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret s'engage en complément à transmettre un communiqué de presse aux médias locaux (La Montagne, France Bleu Creuse...) pour annoncer l'ouverture et la tenue de cette enquête publique.

Elle communiquera également sur sa tenue via des articles d'actualités insérés sur son site internet et par l'intermédiaire des réseaux sociaux qu'elle utilise habituellement.

Article 8 :

La révision générale du PLU de Saint Fiel a été élaborée en étroite collaboration entre la commune et la Communauté d'Agglomération et avec le soutien technique des bureaux d'études CAMPUS DEVELOPPEMENT (urbanisme) de Clermont-Ferrand et ECTARE (environnement) de Brive la Gaillarde.

Tout renseignement peut également être obtenu auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, 9 avenue Charles de Gaulle, BP 302, 23 006 GUERET Cedex.

Contact : François Hamel, Service Urbanisme, tel : 05 55 41 04 48, mail : enquete.publique.stfiel@agglo-grandgueret.fr ou francois.hamel@agglo-grandgueret.fr

Article 9 :

La Directrice de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera insérée dans le dossier de l'enquête publique et respectivement transmise à :

- Madame la Préfète de la Creuse,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Limoges,
- Monsieur le Commissaire Enquêteur,
- Monsieur le Maire de Saint Fiel,

Fait à Guéret, Le 27 janvier 2023

Pour le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,

Le Vice-Président en charge de l'urbanisme,

Jean Luc Martial



Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20230127-Arr_2023_Urb01-AR
Date de télétransmission : 27/01/2023
Date de réception préfecture : 27/01/2023